



Mise à jour sur la transition vers un tribunal unifié de la famille

Le mercredi 1er décembre 2021

À compter du 1er janvier 2022, toutes les affaires de droit de la famille devant les tribunaux de première instance de la Nouvelle-Écosse seront traitées conformément à la règle 59 des Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse, quel que soit le tribunal de première instance où l'affaire est traitée.

Actuellement, le Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse et la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division générale et Division de la famille) entendent les affaires de droit de la famille au niveau du procès. Même si cela continuera d'être le cas pendant un certain nombre de mois, ces tribunaux commenceront à utiliser un ensemble commun de formulaires et de processus dans le cadre de l'expansion continue du Tribunal unifié de la famille.

Cour suprême (Division générale)

Dans le cadre de la transition vers un tribunal unifié de la famille, à compter du 1er janvier 2022, les formulaires et les procédures judiciaires relatifs aux affaires familiales déposés à la Cour suprême (Division générale), et qui sont prévus à la règle 62, seront remplacés par ceux prévus à la règle 59, avec toutes les modifications nécessaires.

Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse

En outre, à compter du 1er janvier 2022, tous les formulaires et toutes les procédures du Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse seront remplacés par ceux prévus par la règle 59, avec toutes les modifications nécessaires.

Il y aura une période de transition de six semaines pendant laquelle les formulaires du tribunal de la famille et les formulaires de la règle 62 seront acceptés. À compter du 14 février 2022, seuls les formulaires prévus par la règle 59 seront acceptés, à moins qu'un officier de justice ou un juge n'en décide autrement. La période de transition permettra aux avocats, au personnel du tribunal et aux membres du public d'avoir le temps de s'adapter à ces changements.

Les questions relatives au dépôt des documents judiciaires peuvent être envoyées par courrier électronique à l'administration des tribunaux à l'adresse du palais de justice où vous déposerez vos documents. Les adresses électroniques de tous les tribunaux sont disponibles en ligne [ici](#) (en anglais seulement).

Pour obtenir des renseignements sur le droit, les processus et les services qui composent le droit de la famille en Nouvelle-Écosse, visitez le site Web du droit de la famille de la Nouvelle-Écosse à l'adresse <https://www.nsfamilylaw.ca/fr>.

Historique de la Cour unifiée de la famille

La Division de la famille de la Cour suprême a été créée en Nouvelle-Écosse en 1999 pour servir de tribunal unique chargé de toutes les affaires de droit de la famille dans la municipalité régionale de Halifax (MRH) et sur l'île du Cap-Breton. À l'époque, les affaires de droit de la famille étaient traitées par deux tribunaux, le divorce et la division des biens étant entendus par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et la plupart des autres affaires familiales par le Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse.

L'existence de deux tribunaux " familiaux " en dehors de la MRH et de l'île du Cap-Breton s'est poursuivie jusqu'en 2020.

Depuis mars 2020, la Division de la famille de la Cour suprême a progressivement étendu sa compétence à d'autres régions de la province. Sept nouveaux postes ont été créés sur le banc de la Division de la famille pour les juges afin de couvrir ces lieux supplémentaires.

Souvent appelé Tribunal unifié de la famille (TUF), ce nouveau modèle améliore l'accès aux services de droit de la famille en permettant à toutes les affaires de droit de la famille d'être traitées par un seul tribunal. Cela réduit les délais et rend le processus du droit de la famille plus clair et moins stressant pour toutes les personnes concernées.